**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU 20 JANVIER 2017**

**Affiché le : 27/01/2017**

L’an deux mille dix-sept, le vingt janvier, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Jean-Pierre BASTIE, 1er Adjoint au Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le seize janvier deux mille dix-sept conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Jean-Pierre BASTIE 1er adjoint, Mme Hélène ESCAZAUX, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints au Maire.

M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, M. Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. Jean-Paul LADRIX, M. Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ.

Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Louis FERRE, Maire ayant donné procuration à Mme Michèle CAU.

M. Claude LUPIAC ayant donné procuration à Mme Hélène ESCAZAUX.

M. Jean-Louis REDONNET ayant donné procuration à Melle Audrey AZAM.

M. Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. Joseph SAINT MARTIN.

Melle Pauline SARRATO ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. Rémi CASTILLON ayant donné procuration à M. Jean-Pierre BASTIE.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**1/ REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur BASTIE rends compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 04 avril 2014 conférant délégation au Maire pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de la Commune.

**Au titre du troisièmement du texte des délégations au Maire:**

* L’approbation de l’emprunt auprès de **la Banque Postale** d’un montant de **189 500€ sur une durée de 15 ans** afin de financer divers travaux (plafonds du théâtre, fresques de l’église, travaux des terrains de la gare) sur la commune.
* L’approbation de l’emprunt auprès de **la Banque Postale** d’un montant de **271 132€ sur une durée de 3 ans dans l’attente de subventions et du versement FCTVA,** afin de financer divers travaux (plafonds du théâtre, fresques de l’église, travaux des terrains de la gare) sur la commune.

**Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire:**

* Le contrat d’engagement passé avec **René GRASSI**, pour «Père Noël et les ânes », qui s’est tenu le 21 décembre 2016, pour un montant de **400€.**
* la donation de tables, chaises, matériels de bureau de l’école des Isards à la MJC. Ce matériel trop ancien ne figure pas sur l’état de l’actif de la commune.
* Le marché à procédure adaptée ayant pour objet une mission de maîtrise d’œuvre relative à la réhabilitation d’un bâtiment des thermes pour l’implantation d’une activité Casino à Bagnères de Luchon avec **le mandataire du groupement conjoint EURL Axel LETELLIER ARCHITECTURE,** domicilié 43 Rue Paul Riquet 31000 Toulouse, pour un montant de **111 440 € HT.**
* Le marché à procédure adaptée ayant pour des travaux de dépollution d’un terrain situé quartier de la gare Bagnères de Luchon avec **l’Entreprise Valgo,** domiciliée 2 Avenue Gutenberg CS 72836 31128 Portet-sur-Garonne, pour un montant de **39 706.25 € HT soit 47 647.50 € TTC.**
* L’avenant N°1 au marché de restauration des peintures murales de l’Eglise de Bagnères de Luchon, lot n°2, peintures murales avec **la Société Violle et Frantzen,** augmentant le marché initial de **2 250 € HT.** Le montant du marché est désormais de **50 153.24 € HT.**

**Au titre du cinquièmement du texte des délégations au Maire :**

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre payant :**

LA VERRIERE :

* Avec **la Société des Eaux minérales de Luchon**, domiciliée 22 Avenue de Toulouse 31110 Bagnères de Luchon, pour l’arbre de Noël des enfants du personnel de la SEML, qui s’est tenu le 9 décembre 2016, pour un montant de **400€**.

**Au titre du sixièmement du texte des délégations au Maire:**

* Les avenants aux contrats d’assurance auprès de **la SMACL**, pour régularisation, d’un montant total de **7 109.35€.**

**Au titre du seizièmement du texte des délégations au Maire:**

* La désignation de **Maître Raymond LABRY, Avocat**, domicilié 21 Rue du Cagire 31100 Toulouse, afin de représenter les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans l’affaire qui l’oppose à monsieur Hugues ANE.

**2/ DECISION MODIFICATIVE N° 4** :

* **AFFICHEE LE 24/01/2017**

**3/ TARIFS PRATIQUES A L’HOSPICE DE France POUR LA SAISON 2017 : AJOURNEE.**

**4/ SUBVENTION POUR UN VOYAGE DES ELEVES DU LYCEE POUR UN VOYAGE A HARROGATE**

Monsieur BASTIE informe les élus qu’une demande de subvention a été reçue pour les élèves de terminale en section européenne pour un voyage à Harrogate.

Quatre élèves de la commune sont concernés.

Monsieur BASTIE propose à l’assemblée délibérante d’attribuer une somme de 100 euros par enfant afin de réduire le coût de ce voyage pour les familles.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve l’octroi de la subvention telle qu’exposée en séance.

**5/ DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUTS GARONNAISES.**

* **AFFICHEE LE 23/01/2017.**

Monsieur Eric FARRUS quitte la séance après le vote de la délibération.

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU 20 JANVIER 2017**

L’an deux mille dix-sept, le vingt janvier, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Jean-Pierre BASTIE, 1er Adjoint Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le seize janvier deux mille dix-sept conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Jean-Pierre BASTIE 1er adjoint, Mme Hélène ESCAZAUX, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints au Maire.

M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, M. Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. Jean-Paul LADRIX, Mme Gémita AZUM, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ.

Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Louis FERRE, Maire ayant donné procuration à Mme Michèle CAU.

M. Claude LUPIAC ayant donné procuration à Mme Hélène ESCAZAUX.

M. Jean-Louis REDONNET ayant donné procuration à Melle Audrey AZAM.

M. Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. Joseph SAINT MARTIN.

Melle Pauline SARRATO ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. Rémi CASTILLON ayant donné procuration à M. Jean-Pierre BASTIE.

**Absent :** M. Eric FARRUS.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**6/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DU CCAS DE BAGNERES DE LUCHON A LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

Monsieur SAINT MARTIN rappelle à l’assemblée délibérante que,

* Par délibération du 31 août 2012, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention de mise à disposition d’un agent social du CCAS à la Maison du Curiste, durant la période de son ouverture et à compter du 10 avril 2012,
* Par délibération en date du 13 septembre 2013, Monsieur le Maire a été autorisé à régulariser cette situation pour l’année 2013 et à tenir compte de cette mise à disposition pour une durée maximale de trois (3) ans,
* Par délibération en date du 12 septembre 2014, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à cette convention en tenant compte du changement de temps de travail de l’agent mis à disposition à compter du 1er janvier 2014,
* Par délibération en date du 12 décembre 2014, cette convention a été reconduite.

Il convient aujourd’hui de réactualiser cette situation et de la formaliser sous la forme d’une seule et même convention de mise à disposition.

Monsieur SAINT MARTIN donne lecture aux élus de la convention formalisant les modalités de mise à disposition d’un agent du CCAS à la commune de Bagnères de Luchon dans le cadre de ses missions à la « Maison du Curiste » et au Musée de Bagnères de Luchon, au sein du dispositif « REPPOP » (Réseau de Prévention et de Prise en Charge de l’Obésité Pédiatrique).

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 13 janvier 2017,

Monsieur SAINT MARTIN propose à l’assemblée délibérante d’approuver les termes de cette convention et d’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

**7/ OUVERTURE DES POSTES D’AGENTS SAISONNIERS POUR L’ANNEE 2017**

Monsieur LAVAL informe les élus qu’il convient de procéder aux ouvertures de postes, détaillées en annexe de la délibération, à l’Etablissement Thermal pour l’année 2017.

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 13 janvier 2017,

Monsieur LAVAL demande à l’assemblée délibérante d’approuver les ouvertures de postes selon les modalités exposées en séance et annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve les ouvertures de postes selon les modalités exposées en séance et annexées à la présente délibération.

**8/ SDEHG : POSE DE PRISE GUIRLANDE A L’ENTREE DE LA VILLE JUSQU’AU ROND-POINT DE LA LIONNE**

Madame CAU informe l’assemblée délibérante que, suite à la demande de la commune en date du 28 juillet 2016 concernant la pose de prise guirlande à l’entrée de la ville jusqu’au rond-point de la lionne, le S.D.E.H.G. a réalisé l’étude de l’opération suivante :

* Dépose de 2 éclairages publics vétustes,
* Pose de 2 éclairages publics identiques,
* Pose de 22 boîtiers-prises pour guirlandes lumineuses.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

* TVA (récupérée par le SDEHG) 1 535 €
* Part gérée par le Syndicat 5 674 €
* **Part restant à la charge de la commune (estimation) 2 542 €**

TOTAL 9 751 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s’engager sur sa participation financière,

Ouï cet exposé,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 13 janvier 2017,

Et après en avoir délibéré, madame CAU propose aux élus d’approuver :

* Le projet présenté,
* D’engager la commune à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve,

* Le projet présenté en séance,
* L’engagement de la commune à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant indiqué en séance.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.**

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON**

**SEANCE DU 20 JANVIER 2017**

L’an deux mille dix-sept, le vingt janvier, à vingt et une heure, le Conseil d’Exploitation de la régie des thermes de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Jean-Pierre BASTIE, 1er Adjoint au Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le seize janvier deux mille dix-sept conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Jean-Pierre BASTIE 1er adjoint, Mme Hélène ESCAZAUX, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints au Maire.

M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, M. Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. Jean-Paul LADRIX, Mme Gémita AZUM, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ.

Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Louis FERRE, Maire ayant donné procuration à Mme Michèle CAU.

M. Claude LUPIAC ayant donné procuration à Mme Hélène ESCAZAUX.

M. Jean-Louis REDONNET ayant donné procuration à Melle Audrey AZAM.

M. Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. Joseph SAINT MARTIN.

Melle Pauline SARRATO ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. Rémi CASTILLON ayant donné procuration à M. Jean-Pierre BASTIE.

**Absent**: M. Eric FARRUS.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**ACCEPTATION D’AJOUT D’UNE DELIBERATION A L’ORDRE DU JOUR**

Monsieur BASTIE indique aux élus qu’une délibération examinée et validée en Commission des Finances (COFI) du 13 janvier 2017 et a été omise dans la rédaction de l’ordre du jour du Conseil d’Exploitation.

Il s’agit de :

* « Convention relative à la fourniture d’élingues pour le stand du salon des Thermalies 2017. »

Monsieur BASTIE propose donc à l’assemblée délibérante de bien vouloir accepter son ajout à l’ordre du jour en fin de séance.

Le Conseil d’Exploitationl, après délibération à l’unanimité, approuve l’ajout de la délibération en fin de séance.

**1/** **REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur BASTIE rends compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 25 avril 2014 conférant délégation au Maire, Président, pour assumer la simplification et l’accélération des affaires des Thermes.

**Au titre du deuxièmement du texte des délégations au Président :**

* Le marché à procédure adaptée concernant la mise aux normes du poste de liaison HTA Chambert, passé avec **la Société PEFOURQUE ELECTRICITE** domiciliée 1231 Avenue d’Ardus 82000 Montauban, pour un montant de **38 933€ HT** soit **46 719.60€ TTC**.
* L’avenant n°1 au marché de maîtrise d’œuvre relatif à la rénovation des toitures terrasses des Thermes de Luchon conclu avec **ACM** domiciliée 67 Chemin Mal Clabel 31500 Toulouse, fixant le forfait définitif de rémunération de la tranche conditionnelle 1 à l’issue de l’APD à un montant de **15 564.25€ HT**.

**2/ DECISION MODIFICATIVE N° 5 :**

* **AFFICHEE LE 24/01/2017.**

**3/ ENCAISSEMENT DES ARRHES NON UTILISEES ET NON RECLAMEES EN 2016**

Madame THURON informe l’assemblée délibérante qu’il y a lieu de reverser sur le compte des Thermes les arrhes versées par les curistes en 2016, dans le cadre des réservations aux Thermes.

Ces arrhes non utilisées, non remboursées, et non réclamées et placées sur le compte à la Trésorerie s’élèvent à :

Montant : 7480 €.

Ce montant, inscrit sur le budget 2016 est à imputer au compte 7718.

* Autre produits exceptionnels de gestion - .

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 13 janvier 2017,

Madame THURON propose aux élus d’approuver l’encaissement des arrhes non utilisées et non réclamées en 2016 selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve l’encaissement des arrhes non utilisées et non réclamées en 2016 selon les modalités exposées en séance.

**4/** **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT A L’OCCASION DU SALON DES THERMALIES 2017**

Monsieur LAVAL informe l’assemblée délibérante que les Thermes de Luchon seront représentés au salon des Thermalies (à Paris du 19 au 22 janvier 2017) par un agent de la Régie des Thermes, Mlle Laetitia Soulans et le Directeur Général, Mr Pierre Capéran.

Après avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 28/11/2016, monsieur LAVAL demande au Conseil d’Exploitation que les frais engagés (hôtel et transport) soient pris en charge directement par la Régie des Thermes.

Monsieur LAVAL indique qu’afin de ne pas faire supporter à l’agent et au Directeur Général le coût des transports et nuitées, il convient d’en autoriser le paiement sur présentation des factures.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 13 janvier 2017,

Monsieur LAVAL propose par ailleurs aux membres du Conseil d’Exploitation d’autoriser le remboursement des frais réels engagés (transports, nuitées et repas) par chacun d’entre eux sur présentation de pièces justificatives pour ce séjour.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, autorise le remboursement des frais réels engagés selon les modalités exposées en séance.

**5/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT A L’OCCASION DES SALONS SPA, THALASSO ET CURES THERMALES DE NANTES, BORDEAUX ET TOULOUSE :**

* **AJOURNEE.**

**6/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS DU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE DES THERMES A L’OCCASION DES JOURNEES NATIONALES DU THERMALISME A VITTEL :**

* **AJOURNEE.**

**7/ CONVENTION RELATIVE A LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION POUR LA PROMOTION DE LA DESTINATION « LUCHON PYRENEZ-VOUS » :**

Madame THURON rappelle à l’assemblée délibérante qu’une campagne de communication pour la promotion de la destination « Luchon Pyrénez-Vous » a eu lieu en 2016.

Cette action de communication a été réalisée par Hôtel République pour un montant total de 60 000,00 euros H.T dont la prise en charge est répartie entre l’Office de Tourisme Intercommunal pour 40 % du montant soit 24 000,00 € HT, la régie Luchon-Superbagnères pour 20 % soit 12 000,00 € HT, Luchon Forme et Bien-Etre pour 20 % soit 12 000,00 € HT et les Thermes de Bagnères de Luchon pour 20 % soit 12 000,00 € HT après avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 28/11/2016.

Une convention formalisant les modalités financières a été rédigée dont madame THURON donne lecture aux élus.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 13 janvier 2017,

Madame THURON propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’approuver la convention telle qu’exposée en séance, et d’autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve la convention telle qu’exposée en séance, et autorise Monsieur le Président à la signer.

**8/ CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D’UNE CABINE SITUEE AUX THERMES DE LUCHON 1ER ETAGE DU PAVILLON DU PRINCE IMPERIAL A UN MEDECIN**

Madame THURON informe l’assemblée délibérante que dans le cadre de l’installation d’un nouveau médecin à Luchon, la régie des Thermes va mettre à disposition du Docteur Marie-Cécile LARENG, tous moyens nécessaires afin de lui permettre de réaliser sa profession auprès de ses patients et des curistes dans une cabine de soins au Pavillon du Prince Impérial à titre gratuit.

Le Dr Marie-Cécile LARENG s'entendra directement avec ses patients pour la fixation de ses honoraires, qu'elle encaissera elle-même. Cette mise à disposition se fera à titre gracieux après avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 28 novembre 2016.

Ces activités privées et thermales feront l’objet de conventions prises par décision sous le régime des délégations.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 13 janvier 2017,

Madame THURON propose aux élus d’approuver le mode de rémunération et la prise de conventions tels que présentés en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve le mode de rémunération et la prise de conventions tels que présentés en séance.

**9/ CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D’UNE CABINE SITUEE AUX THERMES DE LUCHON 1ER ETAGE DU PAVILLON DU PRINCE IMPERIAL A UNE PSYCHOLOGUE**

Madame THURON informe les élus que dans le cadre d’un complément aux cures thermales, la régie des Thermes va mettre à disposition de Mlle Charlotte ROURA, psychologue, tous moyens nécessaires afin de lui permettre de réaliser sa profession auprès des curistes dans une cabine de soins au Pavillon du Prince Impérial.

Mlle Charlotte ROURA s'entendra directement avec ses patients pour la fixation de ses honoraires, qu'elle encaissera elle-même. Ces moyens seront rémunérés sur la base d’un loyer mensuel de 50,00 € TTC reversé chaque mois avant le 5 à la régie des Thermes après avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 28 novembre 2016.

L’activité complémentaire fait l’objet d’une convention, dont madame THURON donne lecture à l’assemblée délibérante.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 13 janvier 2017,

Madame THURON propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’approuver le mode de rémunération et la convention tels que présentés en séance et d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve le mode de rémunération et la convention tels que présentés en séance et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

**CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE D’ELINGUES POUR LE STAND DU SALON DES THERMALIES 2016:**

Madame THURON rappelle aux élus que le stand du salon des Thermalies nécessite la pose et la fourniture d’élingues.

Ces fourniture et pose sont réalisées par la société VIPARIS pour un montant total de 3 054,00 euros H.T dont la prise en charge, après avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 28/11/2016, est répartie par tiers entre l’Office de Tourisme Intercommunal, Luchon Forme et Bien-Etre et les Thermes de Bagnères de Luchon soit : 3 054,00 € HT x 1/3 = 1 018,00 € HT pour chacune des entités.

Une convention formalisant les modalités financières a été rédigée dont madame THURON donne lecture aux élus.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 13 janvier 2017,

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’approuver la convention telle qu’exposée en séance, et d’autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve la convention telle qu’exposée en séance, et autorise Monsieur le Président à la signer.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.**

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE L’EHPAD « ERA CASO »**

**SEANCE DU 20 JANVIER 2017**

L’an deux mille dix-sept, le vingt janvier, à vingt et une heure et trente-cinq minutes, le Conseil d’Exploitation de l’Ehpad « ERA CASO », s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRE, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le seize janvier deux mille dix-sept conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Louis FERRE, Maire, Président, (arrivée à 21h35) M. Jean-Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mme Michèle CAU, M. Yves LAVAL, Mme Françoise THURON, adjoints au Maire.

M. John PALACIN, Mme Brigitte LAPEBIE, M. Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, Mme Mauricette MARKIDES, M. Jean-Paul LADRIX, Mme Gémita AZUM, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ.

Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Claude LUPIAC ayant donné procuration à Mme Hélène ESCAZAUX.

M. Jean-Louis REDONNET ayant donné procuration à Melle Audrey AZAM.

M. Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. Joseph SAINT MARTIN.

Melle Pauline SARRATO ayant donné procuration à M. Yves LAVAL.

M. Rémi CASTILLON ayant donné procuration à M. Jean-Pierre BASTIE.

**Absent**: M. Eric FARRUS.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**1/ REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DE LA DECISION INTERVENUE :**

Monsieur le Président rend compte de la décision intervenue dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de l’EHPAD ERA CASO.

**Au titre du neuvièmement du texte des délégations au président :**

* La désignation de Maître LABRY, Avocat, domicilié 21 Rue du Cagire 31100 Toulouse, afin de défendre les intérêts de l’EHPAD ERA CASO dans le cadre de l’affaire qui l’oppose à Mme HADJADJ Augustine.

**2/ DECISION MODIFICATIVE N° 3** :

* **AFFICHEE LE 24/01/2017.**

**3/ CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L’IRFSS POUR LA FORMATION D’INFIRMIERE COORDINATRICE –IDEC**

Madame ESCAZAUX informe les élus qu’afin de répondre aux exigences de qualification professionnelle du secteur médico-social, il est nécessaire que l’infirmière coordinatrice suive la formation intitulée: IDEC « INFIRMIER DIPLOME D’ETAT COORDINATEUR ». L’organisme de formation de la Croix Rouge organise cette formation qui est programmée du 8 mars au 11 septembre 2017 ; le coût pédagogique s’élève à 2 200€ pour 105 heures de formation.

Une convention de formation professionnelle entre l’organisme de formation de la Croix Rouge, l’Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de Midi-Pyrénées a été préparée dont madame ESCAZAUX donne lecture.

Madame ESCAUX propose à l’assemblée délibérante de l’approuver et d’autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise Monsieur le Président à la signer.

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.**